

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Patrice CABIAC, Jean-Yves CORNET, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Mathieu CHAFFANEL, Serge GRECO, Isabelle POURPOINT, Gabrielle HACALA, Robert MARGAND

Absents excusés : — Cyrille CHAILLOU, Emmanuel PARENTEAU, Sylvain MOLLA,

Absents non excusés : Pierrick GAY,

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean-Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU a donné pouvoir à Gabrielle HACALA

Secrétaire de séance : Julie DESSINGUE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 16 décembre 2022

2. Délibérations :

**Délibération fixant le prix de vente des parcelles de terrain du lotissement les
Cerisiers**

Par délibération n°2022/12 du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer le budget annexe « Lotissement les Cerisiers ».

Le projet de lotissement prévoit la viabilisation de douze parcelles à bâtir.

Le permis d'aménager a été accordé le 17 mars 2022. Le lotissement comprend douze lots, la voirie de desserte intérieure. La première tranche des travaux de viabilisation est en phase d'achèvement et le bornage des parcelles a été réalisé par le géomètre.

Il est donc proposé de mettre en vente les douze parcelles de terrain.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le prix de vente des différents lots viabilisés en

Prix H.T 10 422.05 €

PRIX TTC 11 464.26 €

Travaux d'isolation – Menuiserie- Doublage

Entreprise DB CONCEPTION- 6C rue de la champagne St Georges- 17810- St GEORGES des Coteaux

Prix H.T 40 653.49 €

PRIX TTC 43 548.00 €

Soit pour la totalité des travaux : TOTAL HT 95 535.97 €

TOTAL TTC 105 089.57 €

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime

Cette dépense sera prévue au Budget primitif 2023 opération 55 article 21312.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis présentés et charge Monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce projet ainsi que le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Participation de l'employeur à la protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer ;

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités, procédure de labellisation.
- Soit au coût des contrats souscrits par l'employeur eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de « participation » signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. La procédure dite de « convention de participation », est une procédure qui peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant en matière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder, à partir du 1^{er} janvier 2023, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droits publics en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque le niveau de participation sera fixé comme suit sur présentation d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé : une participation forfaitaire au prorata des heures effectuées, sur la base de 30€/mensuel par agent à temps plein

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2023, chapitre 012 et 011

4. INFOS/QUESTIONS DIVERSES

Sans sujet

La séance est clôturée à 22h30